

N° de l'arrêté 2023-4626

**Arrêté de voirie Réf. AV - 2023 0353 - DISR
Portant Permission de voirie**

**des D8 du PR 16+0035 au PR 18+0295 et du PR 20+0010 au PR 26+0450,
D50 du PR 1+0155 au PR 2+0141 et
D63 du PR 0+0065 au PR 4+0249,
Communes de Cairanne, Travaillan, Violès, Sainte-Cécile-les-Vignes,
Lamotte-du-Rhône et Lapalud**

La Présidente du Conseil départemental

- VU** la demande en date du 11/04/2023 par laquelle Smart Seismic Solutions sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public et la réalisation de travaux pour la création pose de capteurs de mesures géophysique,
- VU** le code de la voirie routière
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** la délibération n° 2019-471 du 21 juin 2019 du Conseil départemental de Vaucluse approuvant le règlement de voirie départementale
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU** l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé :

- à occuper le domaine public des D8 du PR 16+0035 au PR 18+0295 et du PR 20+0010 au PR 26+0450, D50 du PR 1+0155 au PR 2+0141 et D63 du PR 0+0065 au PR 4+0249, Communes de Cairanne, Travaillan, Violès, Sainte-Cécile-les-Vignes, Lamotte-du-Rhône et Lapalud,
- à poser des capteurs de mesures géophysiques, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles ci-après.

Article 2 - Entretien des Ouvrages

Le bénéficiaire se devra d'entretenir les ouvrages réalisés par Smart Seismic Solutions implantés sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter les autorisations de voirie et arrêtés de circulation nécessaires.

Article 3 - Validité et renouvellement de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés, aux frais de l'occupant du domaine public routier, dès lors que des travaux sur la chaussée ou ses dépendances le nécessiteront.

Fait à Avignon, le **-2 JUIN 2023**
Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur des Interventions
et de la Sécurité Routière

Jérôme FONTAINE

Diffusion :

M. Patrick ROBERT (Smart Seismic Solutions)
M. le Maire de la commune de CAIRANNE
M. le Maire de la commune de LAPALUD
Mme la Maire de la commune de TRAVAILLAN
M. le Maire de la commune de LAMOTTE-DU-RHONE
M. le Maire de la commune de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES
Mme la Maire de la commune de VIOLES
M. le Chef de l'Agence de VAISON LA ROMAINE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.